



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

07 JUIN 2023

Publié le :

07 JUIN 2023

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.025

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations au chapitre 74 au regard des montants publiés et du réalisé soit :

- + 4 154 € au chapitre 74 compte de recettes 7411 dotation forfaitaire
- + 9 546 € au chapitre 74 compte de recettes 74127 dotation nationale de péréquation
- + 66 172 € au chapitre 74 compte de recettes 74121 dotation de solidarité rurale
- - 79 872 € au chapitre 74 compte de recettes 7478 dotations et participations

➤ Régulariser les indus de taxe d'aménagement, soit :

- - 58 000 € au chapitre 021 compte de dépenses 2151 réseaux de voirie
- + 58 000 € au chapitre 10 compte de dépenses 10226 taxe d'aménagement

➤ Régulariser les immobilisations mal imputées à la demande du comptable de la commune, soit :

- + 343 000 € chapitre 041 compte de dépenses 2128
- + 2 000 € au chapitre 041 compte de dépenses 21534
- + 345 000 € au chapitre 041 compte de recettes 2188

➤ Inscrire en recettes et réaffecter en dépenses au service jeunesse le montant des subventions perçues dans le cadre de l'appel à projets « contrat de ville 2023 », soit :

- + 25 000 € au chapitre 74 compte de recettes 7478 dotations et participations
- + 16 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 6042 prestations de service
- + 3 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 60623 alimentation
- + 1 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 60632 fournitures de petit équipement
- + 3000 € au chapitre 011 compte de dépenses 6232 fête et cérémonies
- + 2 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 6247 transports

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Dominique DUFUMIER